

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.89

30 juin 1987

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>CANADA</u>
2. Organisme responsable: Ministère de la santé nationale et du bien-être social
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Drogues
5. Intitulé: Modification proposée au Règlement sur les aliments et drogues concernant l'emballage de certains médicaments non prescrits.
6. Teneur: La présente modification vise à introduire des changements relatifs aux normes pour les emballages de sécurité pour enfants de certains médicaments non prescrits.
7. Objectif et justification: Sécurité
8. Documents pertinents: La Gazette du Canada, Partie 1, 13 juin 1987, pp. 1944-1947
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er août 1987
10. Date limite pour la présentation des observations: 13 juillet 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: